

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

### 1 Identification

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

**Sodium Bisulfate**

Identifiant FDS

SB1685

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AquaPhoenix Scientific  
860 Gitts Run Road  
Hanover PA 17331  
Etats-Unis

Téléphone: (866) 632-1291  
e-mail: [info@aquaphoenixsci.com](mailto:info@aquaphoenixsci.com)  
Site web: <https://www.aquaphoenixsci.com/>

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

ChemTel Inc.: 1-800-255-3924, +01-813-248-0585

### 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

| Classe de danger                                 | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|--------------------------------------------------|-----------|-------------------------------|-------------------|
| toxicité aiguë (orale)                           | 5         | Acute Tox. 5                  | H303              |
| lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 1         | Eye Dam. 1                    | H318              |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS05



- Mentions de danger

H303

Peut être nocif en cas d'ingestion.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

- Conseils de prudence
  - P264+P265 Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas se toucher les yeux.
  - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive.
  - P301+P317 EN CAS D'INGESTION: Demander une aide médicale.
  - P305+P354+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## 3 Composition/ information sur les ingrédients

### 3.1 Substances

|                     |                                           |
|---------------------|-------------------------------------------|
| Nom de la substance | Sodium Bisulfate                          |
| Formule moléculaire | $\text{NaHSO}_4 \cdot \text{H}_2\text{O}$ |
| Masse molaire       | 138.1 g/mol                               |

## 4 Premiers soins

### 4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

Eau, Mousse, Mousse résistant aux alcools, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes de soufre (SOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## 7 Manutention et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Porter des lunettes résistantes aux chocs et aux éclaboussures.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives  
Élimination de dépôts de poussières.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, températures hautes, lumière, rayonnement UV/la lumière naturelle

- Exigences en matière de ventilation  
Utilisation d'une ventilation locale et générale.

## 8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent                        | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m³] | VP [ppm] | VP [mg/m³] | Mention     | Source   |
|------|---------------------------------------|--------|----------------|-----------|-------------|------------|--------------|----------|------------|-------------|----------|
| CA   | particules non réglementées autrement |        | OEL (AB)       |           | 10          |            |              |          |            | particle    | OHS Code |
| CA   | particules non réglementées autrement |        | OEL (AB)       |           | 3           |            |              |          |            | particle, r | OHS Code |

#### Mention

particle comme particules en suspension dans l'air

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

### Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

| Effet | Seuil d'exposition | Organisme             | Milieu de l'environnement                       | Durée d'exposition      |
|-------|--------------------|-----------------------|-------------------------------------------------|-------------------------|
| PNEC  | 11.09 mg/l         | organismes aquatiques | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 1.109 mg/l         | organismes aquatiques | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 800 mg/l           | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 40.2 mg/kg         | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce                           | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 4.02 mg/kg         | organismes aquatiques | sédiments marins                                | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 1.54 mg/kg         | organismes terrestres | sol                                             | court terme (cas isolé) |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

- Mesures de protection diverse

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Description du produit:** Voir le site Web ou le catalogue pour plus de détails.

|                                                                             |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| État physique                                                               | solide                    |
| Couleur                                                                     | blanc - incolore - jaune  |
| Odeur                                                                       | inodore                   |
| Point de fusion/point de congélation                                        | 315 °C                    |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé             |
| Taux d'évaporation                                                          | non déterminé             |
| Inflammabilité                                                              | non combustible           |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | non pertinent (solide)    |
| Point d'éclair                                                              | ne s'applique pas         |
| Température d'auto-inflammabilité                                           | non déterminé             |
| Température de décomposition                                                | 460 °C à 1,013 hPa (ECHA) |
| (valeur de) pH                                                              | ne s'applique pas         |
| Viscosité cinématique                                                       | non pertinent             |

Solubilité(s)

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| Solubilité dans l'eau | 1,080 g/l à 20 °C |
|-----------------------|-------------------|

Coefficient de partage

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

|                                                   |                             |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | non pertinent (inorganique) |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| Pression de vapeur | non déterminé |
|--------------------|---------------|

### Densité et/ou densité relative

|                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| Densité                    | 2.43 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C |
| Densité de vapeur relative | non pertinent (solide)         |
| Densité globale            | 1 kg/m <sup>3</sup>            |

### Caractéristiques des particules

|                                 |                                        |
|---------------------------------|----------------------------------------|
| Caractéristiques des particules | il n'existe pas de données disponibles |
| Taille des particules           | 827.7 µm                               |

## 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## 11 Données toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Classification selon SGH

##### Toxicité aiguë

Peut être nocif en cas d'ingestion.

##### - Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 2,140 mg/kg

##### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

##### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## 12 Données écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## 13 Données sur l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## 14 Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

non soumis aux règlements sur le transport

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** aucune
- 14.4 Groupe d'emballage** pas attribué
- 14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Autres informations pertinentes**  
Les marquages et les étiquettes des conteneurs d'expédition, reçus de AquaPhoenix, peuvent différer des informations ci-dessus. Les produits dont le transport est réglementé seront emballés par AquaPhoenix en tant que marchandises dangereuses en quantités exceptées conformément aux réglementations IATA, US DOT et IMDG. AquaPhoenix peut également choisir d'expédier certains produits sous le nom de kit chimique UN 3316, classe de danger 9, groupe d'emballage II ou III. En cas de réexpédition, il est de la responsabilité de l'expéditeur de déterminer les étiquettes et marquages appropriés conformément à la réglementation en vigueur en matière de transport.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)**

Non soumis aux règlements sur le transport: RTMD de l'ONU

#### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'IMDG.

#### **Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'OACI-IATA.

## 15 Informations sur la réglementation

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Réglementations nationales (États-Unis)**

**Toxic Substance Control Act (TSCA)** la substance est répertoriée (ACTIVE)

#### **Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III )**

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

pas énuméré

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

pas énuméré

#### **Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)**

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

pas énuméré

#### **Clean Air Act**

pas énuméré

#### **Right to Know Hazardous Substance List**

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

pas énuméré

#### **California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and**

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

### Toxic Enforcement Act of 1986

pas énuméré

### Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

#### NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

| Catégorie           | Évaluation | Description                                                                                                                                                |
|---------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chronic             | /          | none                                                                                                                                                       |
| Health              | 3          | major injury likely unless prompt action is taken and medical treatment is given                                                                           |
| Flammability        | 0          | material that will not burn under typical fire conditions                                                                                                  |
| Physical hazard     | 0          | material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive |
| Personal protection | -          |                                                                                                                                                            |

#### NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

| Catégorie      | Degré de danger | Description                                                                      |
|----------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Flammability   | 0               | material that will not burn under typical fire conditions                        |
| Health         | 3               | material that, under emergency conditions, can cause serious or permanent injury |
| Instability    | 0               | material that is normally stable, even under fire conditions                     |
| Special hazard |                 |                                                                                  |

### Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)

La substance est répertoriée.

### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                       |
|------|------------|------------------------------|
| AU   | AIIC       | la substance est répertoriée |
| CA   | DSL        | la substance est répertoriée |
| CN   | IECSC      | la substance est répertoriée |
| EU   | ECSI       | la substance est répertoriée |
| EU   | REACH Reg. | la substance est répertoriée |
| JP   | CSCL-ENCS  | la substance est répertoriée |
| JP   | ISHA-ENCS  | la substance est répertoriée |
| KR   | KECI       | la substance est répertoriée |
| MX   | INSQ       | la substance est répertoriée |
| NZ   | NZIoC      | la substance est répertoriée |
| PH   | PICCS      | la substance est répertoriée |
| TR   | CICR       | la substance est répertoriée |

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

| Pays | Inventaire | Status                                |
|------|------------|---------------------------------------|
| TW   | TCSI       | la substance est répertoriée          |
| US   | TSCA       | la substance est répertoriée (ACTIVE) |

### Légende

|            |                                                                         |
|------------|-------------------------------------------------------------------------|
| AIIC       | Australian Inventory of Industrial Chemicals                            |
| CICR       | Chemical Inventory and Control Regulation                               |
| CSCL-ENCS  | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)                |
| DSL        | Liste intérieure des substances (LIS)                                   |
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ       | National Inventory of Chemical Substances                               |
| ISHA-ENCS  | Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)           |
| KECI       | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NZIoC      | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS      | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)       |
| REACH Reg. | substances enregistrées REACH                                           |
| TCSI       | Taiwan Chemical Substance Inventory                                     |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act                                             |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## 16 Autres informations

### Abréviations et acronymes

| Abr.           | Description des abréviations utilisées                                                                                                                        |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAS            | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| DGR            | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)                                                       |
| ED             | Perturbateur endocrinien                                                                                                                                      |
| EINECS         | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)                          |
| ELINCS         | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)                                                           |
| IATA           | Association Internationale du Transport Aérien                                                                                                                |
| IATA/DGR       | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)           |
| IMDG           | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)                                                        |
| NLP            | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)                                                                                                 |
| NPCA-HMIS® III | National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition                                                 |
| OACI           | Organisation de l'Aviation Civile Internationale                                                                                                              |
| OHS Code       | Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)                                                           |
| PBT            | Persistent, Bioaccumulable et Toxique                                                                                                                         |
| PNEC           | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)                                                                                          |
| ppm            | Parties par million                                                                                                                                           |

# Fiche de Données de Sécurité

## SB1685

Numéro de la version: 1.3

Date d'établissement: 2026-01-05

| Abr.          | Description des abréviations utilisées                                                                                    |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTMD de l'ONU | Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses                                                       |
| SGH           | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| VLCT          | Valeur limite court terme                                                                                                 |
| VME           | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                     |
| VP            | Valeur plafond                                                                                                            |
| vPvB          | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)                                         |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ("Livre violet").

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte                                |
|------|--------------------------------------|
| H303 | Peut être nocif en cas d'ingestion.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.